

Ministère des Soins de longue durée
Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Nord
159, rue Cedar, bureau 403
Sudbury (Ontario) P3E 6A5
Téléphone : 800 663-6965

Rapport public

| |
|---|
| Date d'émission du rapport : 23 janvier 2025 |
| Numéro d'inspection : 2025-1120-0001 |
| Type d'inspection : Plainte Incident critique |
| Titulaire de permis : Extendicare (Canada) Inc. |
| Foyer de soins de longue durée et ville : Extendicare Kapuskasing, Kapuskasing |

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : Du 20 au 22 janvier 2025

Les inspections concernaient :

- Une plainte relative à des mauvais traitements envers une personne résidente.
- Une plainte relative à des préoccupations concernant les soins d'une personne résidente.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Soins et services de soutien aux personnes résidentes (Resident Care and Support Services)
Prévention et contrôle des infections (Infection Prevention and Control)
Prévention des mauvais traitements et de la négligence (Prevention of Abuse and Neglect)

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Foyer sûr et sécuritaire

Problème de conformité n° 001 – avis écrit remis aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la *LRSLD (2021)*.

Non-respect de : l'article 5 de la LRSLD (2021).

Foyer : milieu sûr et sécuritaire

art. 5. Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que le foyer soit un milieu sûr et sécuritaire pour ses résidents.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que le foyer soit un milieu sûr et sécuritaire pour ses personnes résidentes.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Nord

159, rue Cedar, bureau 403
Sudbury (Ontario) P3E 6A5
Téléphone : 800 663-6965

Sources : Soumission d'incident critique (SIC), politiques du titulaire de permis; entretiens avec l'administratrice ou l'administrateur et d'autres membres du personnel.

AVIS ÉCRIT : Programme de soins

Problème de conformité n° 002 – avis écrit remis aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la *LRSLD* (2021).

Non-respect de : la disposition 6 (5) de la *LRSLD* (2021)

Programme de soins

6 (5) Le titulaire de permis veille à ce que le résident, son mandataire spécial, s'il en a un, et toute autre personne que le résident ou le mandataire spécial désigne aient la possibilité de participer pleinement à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme de soins du résident.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce qu'un mandataire spécial ou une mandataire spéciale ait eu la possibilité de participer pleinement à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme de soins de la personne résidente.

Sources : Dossier de santé électronique d'une personne résidente; correspondances par courriel du foyer; politique du titulaire de permis; entretiens avec la ou le mandataire de la personne résidente et des membres du personnel infirmier autorisé.

AVIS ÉCRIT : Programme de soins

Problème de conformité n° 003 – avis écrit remis aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la *LRSLD* (2021).

Non-respect de : la disposition 6 (7) de la *LRSLD* (2021).

Programme de soins

6 (7) Le titulaire de permis veille à ce que les soins prévus dans le programme de soins soient fournis au résident, tel que le précise le programme.

Le titulaire de permis a omis de s'assurer que certains soins prescrits dans le programme de soins de la personne résidente pour une période définie soient effectivement prodigués conformément au programme de soins.

Sources : Dossier de santé électronique d'une personne résidente; politique du titulaire de permis; entretiens avec des membres du personnel infirmier autorisé.

Ministère des Soins de longue durée
Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Nord
159, rue Cedar, bureau 403
Sudbury (Ontario) P3E 6A5
Téléphone : 800 663-6965

AVIS ÉCRIT : Programme de soins

Problème de conformité n° 004 – avis écrit remis aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la *LRSLD* (2021).

Non-respect de : la disposition 6 (10) c) de la *LRSLD* (2021)

Programme de soins

6 (10) Le titulaire de permis veille à ce que le résident fasse l'objet d'une réévaluation et à ce que son programme de soins soit réexaminé et révisé tous les six mois au moins et à tout autre moment lorsque, selon le cas :

c) les soins prévus dans le programme se sont révélés inefficaces.

Le titulaire du permis a omis de s'assurer qu'après un certain événement, la personne résidente soit réévaluée et que son programme de soins soit réexaminé et mis à jour en conséquence.

Sources : Dossier de santé électronique d'une personne résidente; entretiens avec l'administratrice ou l'administrateur et d'autres membres du personnel.

AVIS ÉCRIT : Obligation de protéger

Non-conformité n° 005 – avis écrit remis aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la *LRSLD* (2021)

Non-respect de : la disposition 24 (1) de la *LRSLD* (2021).

Obligation de protéger

24 (1) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée protège les résidents contre les mauvais traitements de la part de qui que ce soit et veille à ce que les résidents ne fassent l'objet d'aucune négligence de sa part ou de la part du personnel.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que le personnel protège une personne résidente contre des mauvais traitements.

Sources : SIC; dossier de santé électronique d'une personne résidente; dossier d'enquête du foyer; entretiens avec un visiteur et l'administratrice ou l'administrateur.

AVIS ÉCRIT : Orientation

Problème de conformité n° 006 – avis écrit remis aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la *LRSLD* (2021).

Non-respect de : la disposition 82 (2) 11 de la *LRSLD* (2021).

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Nord

159, rue Cedar, bureau 403
Sudbury (Ontario) P3E 6A5
Téléphone : 800 663-6965

Formation

82 (2) Le titulaire de permis veille à ce qu'aucune personne visée au paragraphe (1) n'assume ses responsabilités avant d'avoir reçu une formation dans les domaines mentionnés ci-dessous :

11. Les autres domaines que prévoient les règlements.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que des membres du personnel ayant fourni des soins directs aux personnes résidentes aient reçu la formation requise par le *Règlement de l'Ontario 246/22* pour un certain programme avant d'exercer leurs fonctions.

Sources : Dossiers de formation du foyer; correspondances par courriel; entretien avec un membre du personnel infirmier autorisé.